



Décision de radiodiffusion CRTC 2008-293

Ottawa, le 21 octobre 2008

Vista Radio Ltd.

Nelson (Colombie-Britannique)

Demande 2008-1015-2, reçu le 23 juillet 2008

Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-72

19 août 2008

CHNV-FM Nelson – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Vista Radio Ltd. (Vista) afin de changer le périmètre de rayonnement autorisé de l'émetteur de CHNV-FM Nelson à Nelson en augmentant la puissance apparente rayonnée moyenne de 84 watts à 1 100 watts, en augmentant la hauteur effective de l'antenne à 376 mètres et en déplaçant l'émetteur. La mise en œuvre de cette modification technique est conditionnelle à la confirmation du ministère de l'Industrie (le Ministère) énoncée au paragraphe 4 ci-dessous.
2. Vista indique que la qualité du signal de CHNV-FM est présentement si pauvre qu'il ne couvre pas la route, qui est une partie essentielle de la vie de Nelson. La titulaire soutient que les modifications techniques amélioreront la qualité du signal de CHNV-FM.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.

Condition préalable à la mise en œuvre des nouveaux paramètres techniques

4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du Ministère que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion. Par conséquent, à défaut de recevoir cette confirmation du Ministère, le requérant ne pourra mettre en œuvre les nouveaux paramètres techniques approuvés dans la présente décision.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.